

PRE NATIONALE FEMININE (PNF)

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 2023/2024

PREAMBULE

1. Pour tous les points non repris dans les règlements sportifs particuliers et dans les règlements sportifs généraux de la LRGE, les règlements fédéraux s'appliquent à toutes les compétitions organisées par la Ligue Régionale du Grand Est.
2. Le championnat « Pré National féminin (PNF) » étant qualificatif au championnat de France, les règlements applicables à la NF3 s'appliquent également, sauf article contraire.
3. Le championnat « Pré National » est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. en règle avec les trésoreries départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Pour la non-observation de ces obligations les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne sa descente automatique en fin de saison.
4. Dans ses championnats, la Ligue Régionale du Grand Est se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

Article 1

La Ligue Grand Est de Basket Ball organise un championnat régional « Pré Nationale Féminine » (PNF). Ce championnat est qualificatif pour le championnat de France de Nationale Féminine 3 (NF3).

Article 2 - Associations sportives qualifiées pour la saison 2023-2024

Participeront au championnat Ligue Grand Est « Pré Nationale Féminine » les équipes maintenues en PNF à l'issue de la saison 2022-2023, les équipes reléguées du championnat national NF3 et les équipes accédant du championnat Régional 2 Féminin (R2SEF) à l'issue de la saison 2022-2023 : Au total : 14 équipes.

En cas de désistement, du refus d'engagement, etc., l'équipe ou les équipes seront remplacées par le rattrapage d'une équipe relégable du championnat PNF de la saison 2022-2023. Le rattrapage se fera en prenant en compte le classement inter poules (ranking) FBI qui aura été établi à l'issue de cette saison.

Conformément à l'article « 2.3.2 - Charte d'Engagements des groupements sportifs » des RSG de la FFBB pour être engagés dans cette division, les Présidents des clubs concernés doivent obligatoirement retourner, avec le formulaire d'engagement, la charte d'engagement des clubs relevant de la catégorie des clubs de CF/PN.

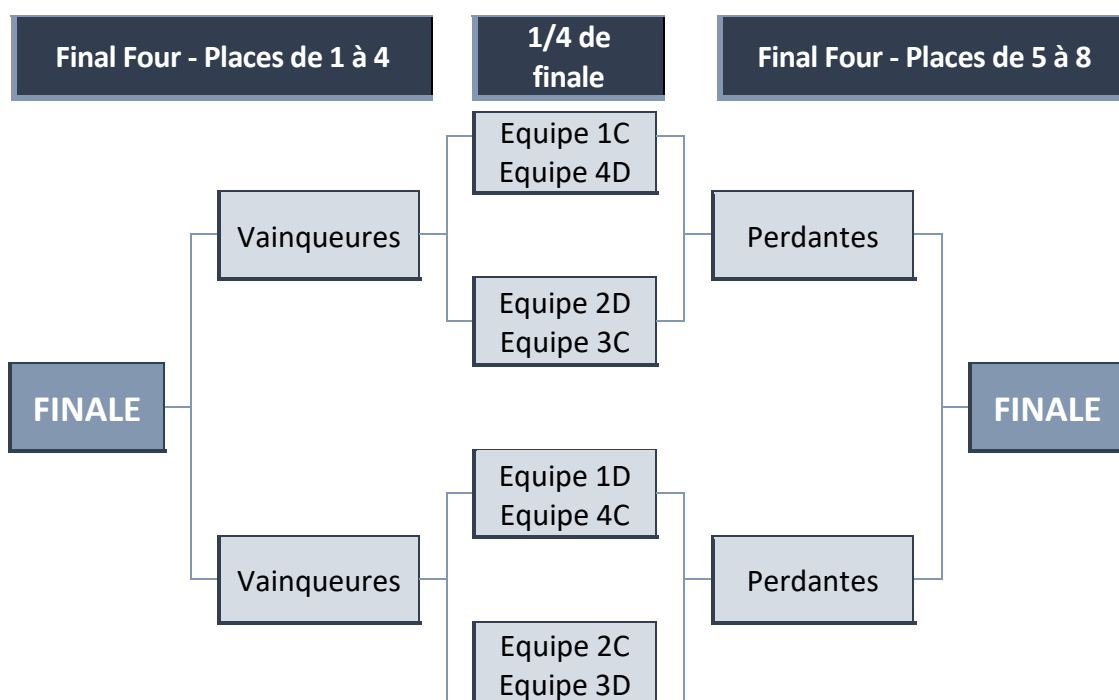
L'absence de communication de la Charte d'engagement par le Président entraînera le refus d'engagement du club par la Commission Sportive Régionale Senior U20 5x5.

Article 3 - Système de l'épreuve

Le championnat régional Pré Nationale Féminine se jouera en 3 phases :

PHASE 1	Les 14 Associations Sportives seront réunies en deux (2) groupes géographiques Ouest (Champagne-Lorraine) et/ou Est (Alsace) de sept (7) équipes. Si besoin, pour compléter un groupe, il pourra être fait appel à une (ou plus) équipe de l'autre groupe géographique. La composition des poules ne peut donner lieu à contestation. <i>Les 14 équipes disputeront un championnat en rencontre aller-retour. Chaque équipe disputera 12 rencontres.</i>
TOURNOI DES *ETOILES*	A l'issue de la première phase du championnat, les équipes classées une et deux de chaque poule se rencontrent pour disputer le « Tournoi des Etoiles » qui se déroulera le week-end du 17 et 18 février 2024. Les 1/2 finales opposeront le 1^{er} de la poule A au 2^{ème} de la poule B et le 1^{er} de la poule B au 2^{ème} de la poule A. <i>Le vainqueur de ce tournoi obtient une place qualificative pour la division NF3 sous réserve qu'il accède aux Play-offs à l'issue de la 2^{ème} phase.</i>
PHASE 2	A l'issue de la première phase, constitution et mise en place de trois (3) poules « Grand Est », 2 poules de 4 équipes et 1 poule de 6 équipes « Grand Est » qui disputeront un nouveau championnat en rencontres Aller/Retour où seules les rencontres opposant des équipes issues de poules différentes seront jouées. Les équipes des 2 poules à 4 équipes disputeront 4 rencontres. Celles de la poule à 6 équipes disputeront 6 rencontres. Les rencontres déjà jouées ne sont pas rejouées mais les résultats acquis en 1^{ère} phase sont comptabilisés pour le classement de cette seconde phase. La constitution des 3 poules sera la suivante : • La poule « C » regroupera les équipes classées : 1A, 4A, 2B et 3B de la 1^{ère} phase ; • La poule « D » regroupera les équipes classées : 1B, 4B, 2A et 3A de la 1^{ère} phase ; • La poule « E » regroupera les équipes classées : 5A, 6A, 7A, 5B, 6B et 7B de la 1^{ère} phase ;
PHASE 3	<u>PLAY-OFFS pour les places de 1 à 8</u> Seules les équipes de la poule A et celles de la poule B disputeront le play-off de classement pour les places allant de 1 à 8. <i>1/4 de finales</i> en matchs A/R avec la rencontre aller chez l'équipe la moins bien classée au classement inter poules (ranking) FBI à l'issue de la deuxième phase. Pour ces rencontres les résultats à égalité sont admis En cas d'égalité au point average à la fin de la rencontre retour, autant de prolongations de 5 minutes que nécessaires devront être jouées afin de départager les deux équipes.

Le classement qui sera pris en compte est le classement inter poules (ranking) FBI établi à la l'issue de la 2



FINAL FOUR pour les places de 1 à 4

Les vainqueurs des 1/4 de finales disputeront un final four, en rencontre sèche, qui classera les équipes aux places 1, 2, 3 et 4.

L'équipe vainqueur de la finale du Final Four sera déclarée championne régionale de Pré Nationale Féminine 2023-2024.

Le Final Four sera organisé par l'équipe la mieux classée des 4 équipes au classement inter poules (ranking) FBI établi à l'issue de la seconde phase.

Dans l'éventualité où une association sportive refuserait l'accession (ou ne pourrait pas y accéder,.), l'association sportive suivante dans l'ordre du classement du final four sera proposée.

FINAL FOUR pour les places de 5 à 8

Les perdantes des 1/4 de finales disputeront un final four, en rencontre sèche, qui classera les équipes aux places 5, 6, 7 et 8.

Le Final Four sera organisé par l'équipe la mieux classée des 4 équipes au classement inter poules (ranking) FBI établi à l'issue de la seconde phase.

Dans le cas où la saison n'irait pas à son terme, le classement sera effectué par la méthode du ratio.

Toutes les rencontres « aller » doivent avoir été jouées avant la date de fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf exception et accord de la Commission Sportive Régionale Senior U20 5x5 (Pandémie, météo, etc., par exemple).

Article 4 - Accessions et relégations

ACCESSIONS NATIONALES	<i>La Ligue Régionale Grand Est dispose de DEUX accessions au championnat national NF 3.</i> 1) Si le vainqueur du tournoi des « Etoiles » joue le PLAY-OFF et termine premier, le perdant de la finale montera en NF3 avec le vainqueur du tournoi des « Etoiles ». 2) Si le vainqueur du tournoi des « Etoiles » joue le PLAY-OFF et ne termine pas premier, seul le vainqueur de la finale accède en NF3 avec le vainqueur du tournoi des « Etoiles ». 3) Si le vainqueur du tournoi des « Etoiles » joue le PLAY-DOWN, les 2 finalistes des play-offs pour les places de 1 à 4 accèdent en NF3. Dans l'éventualité où une association sportive refuserait l'accession (ou ne pourrait pas y accéder, l'association sportive suivante dans l'ordre du classement de la finale à trois sera proposée. <i>Dans le cas où la saison n'irait pas à son terme, le classement sera effectué par la méthode du ratio tel que défini à l'article 9 du présent règlement.</i>
RELEGATIONS REGIONALES	Pour cette saison, exceptionnellement, sans descente de NF3 ou avec une descente, aucune équipe ne sera reléguée de Pré Nationale Féminine en championnat 2 féminin (R2SEF). Pour deux descentes de NF3 il y aura une relégation vers la régionale 2 féminine (R2SEF). Pour chaque descente de NF3 supplémentaire (plus de 2), il y aura autant de relégation supplémentaire vers la régionale 2 féminine (R2SEF) qu'il y a de descente supplémentaire de NF3. Le classement qui sera pris en compte pour désigner le (les) relégable (s) supplémentaire (s) sera le classement final établi à l'issue de la compétition, voir article 5. Dans le cas où la saison n'irait pas à son terme, le classement sera effectué par la méthode du ratio.

La Ligue Régionale du Grand Est se réserve tous les droits quant aux montées et aux descentes du championnat de PNF selon les modifications qui pourraient être apportées aux différents championnats fédéraux. Le principe de base reste fondé sur la différence entre le nombre de montées et le nombre de descentes.

Article 5 - Repêchages, désistements, remplacements, relégations complémentaires

CLASSEMENT FINAL	A l'issue des finals four, un classement final sera établi pour classer les équipes aux places de 1 à 14. Pour ce classement il sera pris en compte les classements des finals four et celui de la poule E. Dans le cas où la saison n'irait pas à son terme, le classement sera effectué par la méthode du ratio.
RATIO	Dans la situation où la saison n'irait pas à son terme, le classement qui sera pris en compte en cas de désistement, de refus d'engagement, de descente nationale supplémentaire, etc., sera celui effectué par la méthode du ratio.
DESISTEMENT REFUS D'ENGAGEMENT RELEGATION, ETC.	En cas de désistement, de refus d'engagement, de descente nationale supplémentaire, etc., c'est ce classement final qui sera pris en compte pour tout éventuel rattrapage, repêchage ou toute relégation supplémentaire en championnat régional 2 féminin (R2SEF).

Article 6 - Forfait

La phase une, la phase deux, le play-off, les finals four sont une même et unique compétition au sens de l'interprétation et de l'application de l'article 41 des RSG de la LRGEB.

L'équipe qui déclare forfait lors d'une rencontre du play-off ou des finals four sera déclassée à la dernière place du championnat Régional Pré National féminin (PNF) et sera reléguée en division inférieure. Cette relégation comptera dans les relégations réglementaires.

Article 7 - Rencontre et règles de participation

HORAIRE OFFICIEL	Dimanche à 15h30
LIMITES HORAIRES	Le samedi : Pas de rencontre avant 17h15 et après 20h30 ; Le dimanche : Pas de rencontre avant 10h00 et après 17h30 ; En semaine : Pas de rencontre avant 19h00 et après 20h30 ; <i>Saisie obligatoire d'une dérogation pour jouer en semaine ou le dimanche à 10h00.</i>
TEMPS DE JEU	4 x 10min, sauf disposition contraire prévue à l'annexe 4 des Règlements Généraux. Intervalle entre les quart-temps de 2min et mi-temps de 10min Prolongation de 5min.
BALLON	Taille 6
FEUILLE	e-Marque V2 obligatoire
SALLE	Obligatoirement classée H2 par la FFBB Ligne à 3 points à 6,75 m (ligne pleine)

LICENCE AUTORISEE	Type de licence	*1C 1CAST 1CASTCTC	*2* 2CAST 2CASTCTC	*0CT 0CAST	ASP	0C 0CASTCTC	BL, VT	JN / ON
	Nbre maximum	3*	0	3*	0	Sans limite	Sans limite	2 JN ou 1 JN + 1 ON
	*Les licences 1C, 2C, OCT et OCAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.							
	Les licences JH et OH sont interdites. La modification de la licence JH à JN ou OH à ON doit être demandée à la FFBB après paiement des droits financiers complémentaires.							
REGLES SPECIFIQUES	Le statut CF-PN est obligatoire dès la 1 ^{ère} rencontre du championnat Pré national. La double fonction capitaine-entraîneur est interdite Obligation d’inscrire un minimum de 7 joueuses sur la feuille de marque. Joueuses présentes sur le banc des remplaçantes et en tenue de jeu.							
BRULAGE	Si une équipe évolue au niveau supérieur, le club doit obligatoirement communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs qui seront dit « brûlés », qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l’équipe inférieure. <i>Article 20 des RSG de la LRGE</i> .							
NOMBRE DE JOUEUSES AUTORISEES	Domicile : 7 minimum / 12 maximum Extérieur : 7 minimum / 12 maximum					Règles de participation de la NM3 et de la NF3		
CHRONO- METRE DES TIRS	Pour les compétitions qualificatives aux Championnats de France (Pré-National Masculine et Féminin) l’utilisation du chronomètre des tirs est obligatoire sur toutes les rencontres.							
INTER-EQUIPE CTC	Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifique mise en place pour ce type d’équipe, licence AST, joueuses du club porteur, joueuses brûlées, personnalisation des équipes, etc.							
Statut de L’Entraîneur	Se conformer au respect du Statut de l’Entraîneur de la LRGE pour la saison en cours.							

Article 8 - Obligations sportives

Equipe senior		Équipe jeunes 1	Équipe jeunes 2
1 équipe senior féminine de niveau inférieure		+ 1 équipe de jeunes féminine de niveau U20 ou U18 ou U15 ou U13	+ 1 équipe de jeunes masculine de niveau différent de l'équipe1 U20 ou U18 ou U15 ou U13
ou	1 équipe de jeunes féminine de niveau U20	+ 1 équipe de jeunes féminine de niveau U18 ou U15 ou U13	+ 1 équipe de jeunes féminine de niveau différent de l'équipe1 U18 ou U15 ou U13
ou	1 équipe senior féminine de niveau inférieure	+ 1 équipe de jeunes féminine de niveau U20 ou U18 ou U15 ou U13	+ 1 École Française de Mini-Basket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

ou	1 équipe de jeunes féminine de niveau U20	+ 1 équipe de jeunes féminine de niveau U18 ou U15 ou U13	+ 1 École Française de Mini-Basket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.
-----------	--	--	---

Article 9 - Adaptation règlementaire, le ratio

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

Nombre de points	X	Nombre de rencontres théoriques (b)
Nombre de rencontres comptabilisées (a)		

(a) Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, pénalité,...).

(b) Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 14 si poule de 8 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison 2023/2024 d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisées.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.

Article 10 - Acceptation / Imprévus

L'engagement en Championnat Grand Est Pré nationale féminine (PNF) vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.